

Animation du Portail « Droit et Gouvernance »
BULLETIN « EAU »
1^{er} mai 2013- 31 mai 2013



Institut de l'énergie et de l'environnement
de la Francophonie
IEPF



Association pour la promotion du droit international

Centre de droit international
15 quai Claude Bernard
69007 LYON

Tel : 04 78 78 73 52

Fax : 04 26 31 85 24

apdi.lyon@gmail.com

SOMMAIRE

1- INTERNATIONAL.....	3
2- FRANCE	4

1- International

- Publication de l'ouvrage « Les sources du droit à l'eau en droit international » de PETERSMANN Marie-Catherine

L'ouvrage aborde les problématiques soulevées par la reconnaissance du droit de l'homme à l'eau potable. Il tente de déterminer sa valeur juridique et sa portée actuelle en droit international. Il s'interroge notamment sur la question de savoir s'il s'agit d'un droit contraignant, universel et autonome. La méthode de l'auteur est d'étudier les sources du droit international en se penchant en particulier sur celles adoptées depuis l'observation générale n° 15 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, jusqu'à la Déclaration de Rio+20.

En dressant un état des lieux de la reconnaissance et l'application du droit à l'eau, l'auteur met en lumière les lacunes qui doivent être comblées.

- Travaux du Comité de protection de l'environnement marin sur les eaux de ballast

Le Comité de protection de l'environnement marin de l'Organisation maritime internationale (OMI) s'est réuni pour sa 65e session du 1 au 17 mai 2013 au siège de l'Organisation à Londres. Lors de cette réunion, le Comité a adopté un projet de résolution de l'Assemblée de l'OMI sur l'application de la règle B-3 de la Convention pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires. Cette règle vise la "Gestion des Eaux de Ballast par les Navires". La résolution sera soumise au vote de la 28e session de l'Assemblée qui se tiendra du 25 novembre au 5 décembre 2013.

Le Comité s'est en outre penché sur les systèmes de gestion des eaux de ballast. Il a approuvé trois systèmes faisant usage de substances actives.

Il a adopté également des lignes directrices relatives à la Convention, dont des lignes directrices sur l'échantillonnage et l'analyse des eaux. Le Comité a en outre modifié sa résolution relative à l'information à fournir sur le système-type de gestion des eaux de ballast approuvé.

<http://www.imo.org/MediaCentre/PressBriefings/Pages/15-MEPC-65-preview.aspx>

- Le Secrétaire général de l'ONU incite à renforcer la coopération internationale en matière d'eau et biodiversité

"L'eau et la biodiversité" fut le thème choisi cette année pour la journée internationale de la diversité biologique qui s'est tenue le 22 mai. Ce choix a été induit par la décision des Nations unies de proclamer 2013 comme l'année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau. Ce thème a permis de rappeler l'interdépendance entre l'approvisionnement en eau et la protection de la biodiversité, comme l'a mis en avant Ban Ki Moon lors de cette journée en affirmant que " La diversité biologique et les services rendus par les écosystèmes sont essentiels pour pérenniser l'approvisionnement en eau ". Par ailleurs, le Secrétaire général a

souligné que l'action internationale en la matière s'inscrit dans la perspective de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et le réflexions dans ce domaine devront être prise en compte dans le cadre de l'élaboration du programme après-2015. En outre, Ban Ki Moon a demandé à toutes les parties à la Convention sur la diversité biologique qui n'ont pas encore ratifié le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation de le faire.

<http://www.un.org/fr/events/biodiversityday/sgmessages.shtml>

2- France

- La composition des comités de bassin modifiée

Un arrêté ministériel du 23 avril 2013 modifie l'arrêté du 15 mai 2007 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin. Il est paru au Journal Officiel du 3 mai 2013. L'arrêté élargit la composition des comités aux représentants des communes littorales, des industries portuaires, du tourisme littoral ainsi que d'associations de protection du domaine littoral ou des milieux marins. L'arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des collèges « collectivités territoriales » et « usagers » des comités de bassin. L'exécution de l'arrêté sera assurée par le directeur de l'eau et de la biodiversité.

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=82F3D24C03EDED7F7EBD93CF2EA1DA06.tpdjo08v_1?cidTexte=JORFTEXT000027382235&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

- Nouvelles dispositions relatives à la pollution des eaux par des émissions industrielles

Le 2 mai 2013 a été adopté le décret n° 2013-374 portant transposition des dispositions générales et du chapitre II de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution). Publié au Journal officiel du 4 mai 2007, le décret concerne les exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et a pour objet « la modification de la partie réglementaire du code de l'environnement pour la transposition de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles ». Une partie du décret est entré en vigueur le lendemain de sa publication. « Ses dispositions relatives au bilan de fonctionnement de l'installation et au contenu des prescriptions applicables aux installations définies par arrêté » entreront en vigueur le 7 janvier 2014.

Le décret définit les conditions d'application de l'ordonnance n° 2012-7 du 5 janvier 2012 portant transposition du chapitre II de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles. Des dispositions spécifiques sont prévues en matière de pollution de l'eau. La demande d'autorisation des installations concernées doit prévoir dans certaines circonstances un rapport contenant des informations permettant de comparer l'état de pollution des eaux souterraines avec l'état du site d'exploitation lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation. L'arrêté préfectoral d'autorisation doit prévoir notamment des prescriptions garantissant la protection des eaux souterraines ainsi que des prescriptions relatives à la surveillance

périodique en cas d'utilisation de certaines substances et mélanges. Pour la détermination des limites des émissions, l'existence d'une station d'épuration des rejets indirects de substances polluantes dans l'eau peut être prise en compte. Le décret énumère en outre les substances polluantes pour l'eau.

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=82F3D24C03EDED7F7EBD93CF2EA1DA06.tpdjo08v_1?cidTexte=JORFTEXT000027385498&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

- Publication de l'ouvrage collectif du Comité national de l'eau sur le financement et la durabilité des services d'eau et d'assainissement

Le Comité national de l'eau a présenté le 2 mai 2013 un ouvrage collectif sur le financement et la durabilité des services d'eau et d'assainissement. L'ouvrage vise à dresser « un état des lieux des enjeux auxquels sont actuellement confrontés les services publics d'eau et d'assainissement en France métropolitaine, ainsi que des pistes de solutions à apporter ».

La première partie de l'ouvrage dresse un état des lieux de la viabilité économique et financière des services publics d'eau et d'assainissement en France. La question des sources de financement de ces services publics y est abordée ainsi que celle de l'évolution des modes de consommation d'eau. L'ouvrage se penche également sur les enjeux qui ont des effets sur le prix de l'eau dont la prise en compte des normes environnementales et sanitaires. Dans la seconde partie l'ouvrage étudie l'enjeu de la conciliation du prix de l'eau avec la durabilité des services. Il aborde des questions comme l'optimisation de l'organisation et de la gestion des services publics concernés, la gestion quantitative et qualitative de l'eau dans les collectivités ou encore l'utilisation des tarifications incitatives.

- Signature d'un accord-cadre de partenariat en matière d'eau et d'assainissement entre l'Agence française de développement et les Agences d'eau

Le 23 mai 2013 un accord-cadre de partenariat dans les domaines de l'eau et de l'assainissement a été signé pour une durée de six ans entre l'Agence française de développement et les Agences de l'eau Artois Picardie, Adour Garonne, Loire Bretagne, Rhin Meuse, Rhône Méditerranée Corse, Seine Normandie. Le principal objet du partenariat est la mise en place de projets dans le cadre de la coopération décentralisée Nord-Sud portant notamment sur l'accès à l'eau, l'assainissement ou encore la gestion des ressources en eau. Ce partenariat vise ainsi à contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

<http://www.afd.fr/home/presse-afd/communiqués>

- Madame Delphine BATHO, Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, interpellée sur la politique de l'eau

Lors de son audition au sein de la Commission du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire le 22 mai 2013, Mme BATHO a présenté les perspectives pour la politique de l'eau. Les priorités seront les pollutions diffuses et la continuité écologique. Par ailleurs, la ministre a annoncé qu'un plan d'action sera lancé en octobre 2013. Pendant

l'audition, elle a été interpellée entre autres sur la complexification des procédures en matière des schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

<http://www.assemblee-nationale.tv/media.4299>

- Proposition de loi sur l'installation d'un système de récupération et de traitement des eaux grises

Monsieur Yannick FAVENNEC, député, a présenté une proposition de loi dont l'objet est d'inciter l'installation d'un système de récupération et de traitement des eaux grises. La proposition, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 29 mai 2013, prévoit un élargissement du dispositif d'incitation fiscale mis en place pour favoriser la récupération des eaux de pluie à la récupération des eaux grises, issues des douches, lavabos, baignoires en vue d'une réutilisation complémentaire (arrosage, irrigation, alimentation des lave-linges, nettoyage). La mesure prendrait la forme d'un crédit d'impôt à hauteur de 25 % de la dépense occasionnée et concernerait en particulier les régions à faible quantité de précipitations.

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/propositions/pion1066.pdf>